

CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE

SESSION 2016

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS

ÉPREUVE ÉCRITE :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

INDICATIONS DE CORRECTION

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

I – RAPPEL DU SUJET

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la commune de Sportiville qui compte 45 000 habitants.

Dans un contexte budgétaire contraint, et soucieux de la bonne gestion des dépenses de la commune, votre Directeur des sports souhaite travailler sur les partenariats existants avec les associations sportives.

Ainsi, il vous demande de lui rédiger, exclusivement à l'aide des documents joints, une note qui précisera la démarche à adopter afin de fiabiliser et sécuriser ces partenariats, cela dans l'optique de rationaliser les aides apportées tout en maîtrisant les risques encourus.

Liste des documents joints :

Document 1 : Document 1 : « Essentiel de la circulaire du 18 janvier 2010 » – *acteursdusport.fr* – page web consultée le 14 décembre 2015 – 3 pages

Document 2 : « Les relations des collectivités locales avec les associations – 50 questions » (extraits) – *Le courrier des maires et des élus locaux* – 10 janvier 2012 – 4 pages

Document 3 : « Les relations associations collectivités se renforcent en dépit des difficultés économiques » – *Localtis.info - article Vie associative* – 10 décembre 2013 – 2 pages

Document 4 : « Accompagner le secteur associatif sportif – Etude relative à l'implication des collectivités territoriales dans l'accompagnement des associations sportives. » – Note de synthèse » *Centre National d'Appui et de Ressources du Sport (CNAR)* – mars 2008 – 3 pages

Document 5 : « Les subventions aux associations » (extraits) – *Journal des Maires* – Février 2015 – 1 page

Document 6 : « Assises du sport - acte 2 – Le projet sportif local de Digne-les-Bains 2009-2014 » – 9 mars 2009 – 5 pages

Document 7 : « Le partenariat avec les bénévoles et associations sportives. » – *Site web de la DRDJS 33* - 3 pages

Document 8 : « Les critères de répartition des subventions municipales » (extraits) – *Fédération Nationale des Offices Municipaux du Sport* – n° 21 – Novembre 2009 – 2 pages

II – NOTE D'OPPORTUNITÉ

Le projet de loi de finances confirme la réduction des dotations de 3,67 milliards d'euros en 2015 (soit le tiers de l'effort de 11 milliards d'euros programmé par le gouvernement). Les élus locaux s'inquiètent des conséquences de cette décision.

De nombreuses équipes de direction générale ont pris conscience que la réduction des marges de manœuvre financières des collectivités territoriales n'est pas une crise passagère dont la sortie permettrait des jours meilleurs. Il s'agit, bien au contraire, d'un changement durable, d'une nouvelle donne de la gestion publique locale qui oblige à reconsidérer en profondeur le périmètre et les modalités d'action des collectivités.

Les communes sont l'axe central autour duquel gravitent de nombreux satellites et partenaires dont les associations. Celles-ci sont un outil précieux dans la mise en œuvre dans les différentes politiques publiques locales, en particulier dans le domaine du sport. En échange d'un soutien financier et logistique souvent déterminant, les collectivités sont alors amenées à évaluer le bien fondé des actions engagées ainsi que la correcte utilisation des moyens alloués. Se pose alors la question de savoir quels outils, procédures et méthodes sont mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Ainsi, le contexte budgétaire actuel contraint nous amène à nous poser la question importante de l'optimisation des ressources allouées aux associations sportives. On évoque en particulier le contrôle des comptes et, dans le domaine sportif, le suivi de critères chiffrés (impact médiatique de l'association, nombre d'adhérents, résultats sportifs) le plus souvent articulés avec la politique sportive mise en place. On peut souligner l'intérêt de tels critères qui, insérés dans un système de grilles de répartition de subventions, obligent les associations à fournir les informations nécessaires à l'évaluation de leur performance et facilitent cette dernière.

Le plus souvent, l'allocation des moyens s'élabore aussi à partir d'un contrat d'objectifs et/ou de contrats de projets permettant l'instauration d'un véritable partenariat entre la collectivité et l'association. Ce qui permet de fixer les prérogatives et les engagements de chacun, de clarifier de manière transparente les différentes aides apportées pour ainsi établir une coopération fiable.

Cette clarification du partenariat entraîne le plus souvent une rationalisation des dépenses au profit de la collectivité.

Ce sujet pourrait se résumer à cette idée : « soutenir les associations malgré la baisse budgétaire : avec quels outils et quels critères de choix ? »

III – DOSSIER DOCUMENTAIRE

Document 1 : Document 1 : « Essentiel de la circulaire du 18 janvier 2010 » – *acteursdusport.fr* – page web consultée le 14 décembre 2015 – 3 pages

Les aides financières sont de différentes formes : les aides directes d'un part (subventions), les aides indirectes d'autre part comme par exemple : les mises à disposition d'équipements sportifs et de locaux ; les mises à disposition de fonctionnaires territoriaux.

Les aides se distinguent et se différencient selon le type de la structure (organisme à but non lucratif, association ou société sportive de la sphère privée marchande). Le montant des aides accordées conditionne les démarches administratives qui s'imposent aux associations qui les reçoivent (conventionnement, compte rendu financier ...).

Document 2 : « Les relations des collectivités locales avec les associations – 50 questions » (extraits) - *Le courrier des maires et des élus locaux* – 10 janvier 2012 – 4 pages.

L'intervention dans la gestion associative comporte différents risques allant du conseiller intéressé à la gestion de fait en passant par la prise illégale d'intérêt et l'entrepreneur de services municipaux.

Document 3 : « Les relations associations collectivités se renforcent en dépit des difficultés économiques » – Localtis.info - *article Vie associative* – 2 décembre 2013 – 2 pages

D'après une enquête menée en 2013, il en ressort que les communes sont encore les principaux financeurs des associations - que le recours aux conventions est en nette augmentation. Mais aussi que le recours aux appels d'offre pour des prestations rendues par des associations augmente notablement. Ce qui a pour conséquence de freiner l'initiative du secteur associatif. En définissant légalement la notion de subvention, le législateur cherche à inverser le phénomène et permettre l'usage de la subvention en alternative à la commande publique.

Document 4 : « Accompagner le secteur associatif sportif - Etude relative à l'implication des collectivités territoriales dans l'accompagnement des associations sportives. – Note de synthèse » *Centre National d'Appui et de Ressources du Sport (CNAR)* - mars 2008 - 3 pages

Dans un environnement règlementaire devenu de plus en plus complexe, l'étude met en évidence les différentes formes d'implication des collectivités territoriales dans l'accompagnement des associations sportives sur leurs territoires. Le soutien des collectivités territoriales implique d'autres services que le service des sports (économique, tourisme, formation...). Ces nouvelles collaborations peuvent générer des économies d'échelle pour les financeurs engendrées par les cofinancements. Une meilleure cohérence pour les acteurs du champ sportif et une plus-value pour les territoires.

Document 5 : « Les subventions aux associations » (extraits) – *Journal des Maires* – Février 2015 - 1 page

Si les collectivités locales disposent d'une grande marge de manœuvre pour soutenir le tissu associatif en lui octroyant des aides, elles doivent néanmoins respecter scrupuleusement les règles comptables qui imposent un contrôle financier de l'utilisation des fonds, contrôle que les administrés peuvent également exercer indirectement.

Document 6 : « Assises du sport - acte 2 – Le projet sportif local de Digne-les-Bains 2009-2014 » – 9 mars 2009. - 5 pages

Le projet sportif local de Digne-les-Bains 2009/2014 propose un partenariat contractualisé, articulé avec les axes prioritaires de sa politique sportive. Ce partenariat peut se réaliser soit par objectifs soit par projet. Il peut s'ajouter une analyse selon des critères pouvant être pondérés et permettant de définir en partie l'aide financière.

« Commentaire : c'est ce type de partenariat, prenant en compte l'ensemble des aides directes et indirectes qui a tendance à se développer depuis quelques années. »

Document 7 : « Le partenariat avec les bénévoles et associations sportives. Chapitre 05 : les subventions – la contractualisation des relations - les conventions » – *site web de la DRDJS 33* - 3 pages

Le partenariat passe par la contractualisation des relations entre les associations et la collectivité territoriale. Cette contractualisation peut emprunter différentes logiques (de projets, de fonctionnement) voire plusieurs à la fois.

Le principal outil d'une collectivité territoriale pour fixer le partenariat est le conventionnement. Il existe différentes manières de réaliser cette contractualisation. La convention de partenariat prend en compte l'ensemble des aides

Et en extrapolant, engager un véritable partenariat avec les associations sportives, c'est permettre :

- 1 - D'établir une véritable coopération fiable et durable entre la C.L et les clubs ;
- 2- De fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;
- 3- d'obtenir une clarification et une transparence dans les niveaux d'aides apportées par la ville.

Une gestion efficiente du subventionnement associatif passe par la définition de critères spécifiques d'attribution de subvention. La pondération de ces critères par des coefficients permet de mieux lisser le budget entre les différentes associations soutenues.

IV – PLAN INDICATIF

Le temps consacré au repérage des mots-clés conditionne l'adaptation de la note à la commande et limite les dérives hors sujet.

Le questionnement systématique permet immédiatement de décomposer le sujet. QUI ? QUOI ? ou en QUOI ? POURQUOI ? OÙ ? QUAND ? COMMENT ? AVEC QUELS EFFETS ?

La lecture de l'ensemble des documents permet de préciser nos interrogations et de dégager la(les) problématique(s). La grille de lecture qui suit permet d'ordonner et de hiérarchiser l'information documentaire.

GRILLE DE LECTURE

RELATIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES - VILLE

| | Les solutions réglementaires | Les Subventions | Accompagnement des associations sportives Objectifs et Finalités des CT |
|--|--|---|--|
| Les associations sportives | *Loi Sapin (janv. 93 - transparence des associations) (Doc. 5) | * Obligations à communiquer les justificatifs (BP, Bilan, CR activités, Tout doc. permettant l'appréciation de l'activité et l'utilisation des fonds publics. (Doc. 5) | |
| La commune | * Loi Joxe (fév. 92- transparence des CT) (Doc. 5)- * Obligation de conventionnement -seuil fixé par décret) (Doc 1 p) (Doc. 5) | * L'attribution des subventions (Doc. 1 - Doc) leur nature, leur attribution Subvention et marché public – distinguo * (Doc. 8) | * finalité éducative – sport comme moyen d'éducation (Doc 6) * Finalité Insertion – sport comme moyen de prévention et insertion (Doc. 6) |
| La relation / le cadre partenarial Pour réguler | Les raisons de la contractualisation : (Doc. 1) Doc 7) *économiques (postulat de départ : le contexte budgétaire contraint) * politiques | Deux types de logique partenariale : *d'1 logique de « critérisation » (Doc. 6 - ex de Dignes) * vers 1 logique de projet ou d'objectifs. (Doc. 6 – ex de Dignes) Les aides indirectes des C.T : * mise aux normes homologation sport * mise dispo éducateurs * subventions spécifiques (Doc.1) | <u>Autres finalités dans le soutien aux associations - relation partenariale</u> (Doc. 6) * au niveau des équipements sportifs (Entretenir et optimiser l'existant : Doc 6 respectivement) * Mise à disposition (Doc 1 & Doc 6) * Définir des critères pour attribuer des subventions (Doc 6) |
| La contractualisation Pour sécuriser | *Réglementaires (combattre la gestion de fait de fonds publics – (Doc 2) | Une définition de la subvention (Doc.8) qui permet de la distinguer de la commande publique | Aspects qui auront + d'incidence sur la politique sportive (Doc.6) * les Jeunes * les activités péri et extra scolaires * la mise aux normes équipements * l'influence du sport compétition |

QUI ? Le sujet central : Les associations sportives et leurs relations avec les villes ->

Le cadre de référence de base législatives et réglementaires et au cadre juridique s'impose. (Loi Joxe 06 fév. 92 et Loi Sapin 29 janv.93) (doc.5 - raisons réglementaires) ainsi que la Loi n° : 2000-321 du 12 avril 2000 - Art. 10 (obligation de conventionnement -seuil fixé par décret) (Doc. 5)

En QUOI ? Détermination des enjeux – une relation partenariale nécessairement formalisée, suivie et contrôlée. -> Il faut alors se poser la question de la nature des enjeux de cette relation partenariale :

Ainsi, engager un véritable partenariat avec les associations sportives, c'est permettre :

- ⇒ d'établir une véritable coopération fiable et durable entre la ville et les clubs.
- ⇒ de fixer les prérogatives et les engagements des deux parties.
- ⇒ d'obtenir une clarification et une transparence dans les niveaux d'aides apportées par

la ville.

COMMENT ? Et AVEC QUELS EFFETS ? Quelle forme partenariale en termes d'aide directe (subvention) ? –

- Aides directes
 - Logique de « Critères » d'attribution (rationalisation de la dépense publique) (Doc. 6 – ex de Dignes)
 - logique de projet ou d'objectifs. (Doc. 6)
- Aides indirectes (aides spécifiques)
 - Mise à disposition d'équipements sportifs (mise aux normes - homologation sport)
 - Mise dispo éducateurs
 - Subventions spécifiques (Doc.1 & Doc 6)

Où ? En France, **QUAND ?** De nos jours.

POURQUOI ? (Installer une relation contractualisée) – Plusieurs raisons importantes pour une contractualisation :

- Les raisons règlementaires : Prévenir la gestion de fait et les autres risques (Doc. 2) –
- Les raisons économiques. (le contexte budgétaire contraint des CT)
- Les raisons politiques. (Doc. 6 – ex de Dignes)

La Question clé – Construction de la problématique Introduction.

Le raisonnement par renversement d'idées permet de dégager des sous questions assorties d'un argumentaire. Ainsi, au regard des documents :

Question 1 : En quoi y-a-t-il un intérêt à clarifier les relations entre la commune et les associations ?

Question 2 : En quoi y-a-t-il nécessité d'engager une contractualisation (un conventionnement) avec les associations ?

Question 3 : Quels types de partenariat faut-il engager ? - notamment au regard de l'intérêt de la C.L (Quelle vision future ? incidences prospectives sur les politiques sportives)

Il faut maintenant classer les problèmes

Problèmes de fond : les ENJEUX : vers un « partenariat global ».

- L'intérêt de la clarification « règlementaire » de la relation partenariale entre les associations et la ville et le nécessaire contrôle de l'utilisation de l'argent public afin d'éviter la gestion de fait.
- L'intérêt « politique » d'une relation partenariale claire et « transparente » dans une vision prospective.
- L'intérêt d'intégrer une réflexion prospective quant au partenariat que la ville désire engager.
- Tous les sportifs ne se trouvent pas dans le sport institutionnel. (sport compétition)

Problèmes spécifiques aux actions – LA MISE EN ŒUVRE :

- La mise en place d'outils permettant l'analyse des aides – en fonction de la politique sportive qui doit être déclinée.
- Un diagnostic préalable est cependant nécessaire.
- Limite de l'approche « par critère » (marge limitée des élus) - prise en compte d'un certain nombre de critères mais engager une logique de projet dans une approche globale.

Les différents types argumentaires

D'ordre politique, règlementaire, économique : déjà évoqués précédemment.

La rédaction de la note doit comporter 2 temps forts, l'introduction et la conclusion, auxquels il faut attacher la plus grande attention.

Par ailleurs, il convient de veiller tout particulièrement aux conclusions partielles et aux transitions : en l'absence de titres et sous titres, elles revêtent une importance capitale car elles assurent la charpente du plan.

INTRODUCTION :

Le lecteur est censé ignorer le sujet.

- présenter le sujet.
- souligner l'importance, l'intérêt, l'enjeu du sujet (se référer brièvement à l'histoire ou à l'actualité sans développer).
- formuler la question-clé, la problématique c'est-à-dire l'ensemble articulé des interrogations soulevées au cours de la réflexion sur le sujet.
- annoncer la démarche, le plan, l'ordre de développement.

PLAN :

Les relations entre la ville et les associations sportives sont multiples et variés. Les demandes « associatives », toujours plus importantes, engendrent, le plus souvent, une augmentation exponentielle des dépenses.

L'intérêt d'engager un partenariat durable avec les associations sportives est tout aussi intéressant d'un point de vue politique et économique que nécessaire d'un point de vue réglementaire.

En outre, dans un contexte budgétaire difficile où le maître mot est la maîtrise de la dépense publique, il convient d'envisager et d'analyser de manière rationnelle les aides à destination du tissu associatif sportif.

Ainsi, plusieurs facteurs engagent à une vigilance plus accrue :

- le poids non négligeable des fonds publics injectés dans la « sphère privée non marchande »,
- les contraintes réglementaires qui pèsent en termes de contrôle des relations entre collectivités et associations,
- le devoir de transparence vis-à-vis des citoyens.

C'est dans ce contexte que nous vous proposons, **dans un premier temps**, de vous présenter les raisons importantes et les enjeux majeurs incitant à engager l'adoption d'une contractualisation avec les clubs.

Pour autant, ce conventionnement doit être articulé avec les axes de notre politique sportive et avec une analyse prospective. Ainsi, **lors d'une 2^{ème} partie**, il conviendra de préciser les instruments qui permettront, après un diagnostic préalable, d'analyser les aides (directes et indirectes) apportées par la ville. L'ensemble constituera de véritables outils d'aide à la décision.

Nous concluons par la nécessité de préciser le type de partenariat que nous pouvons initier vous permettant à la fois de rationaliser les aides apportées mais aussi de traduire votre projet politique dans le cadre d'une coopération fiable, claire et durable vis à vis de notre tissu associatif sportif local.

Le choix du PLAN. (ce n'est qu'une proposition de plan parmi d'autres possibles)

1^{ère} partie de la note :

Idée – clé : Intérêt d'un partenariat contractualisé – le conventionnement apporte une clarification louable.

Les raisons réglementaires : Prévenir les risques juridiques (doc. 4) - Utilisation transparente du bien public.

Rappel des différents risques encourus et notamment de « la gestion de fait qui est une irrégularité qui consiste pour une personne physique ou morale à s'immiscer dans le maniement des deniers publics sans avoir la qualité pour le faire. »

- Transparence des C.T (Loi Joxe 06 fév. 92)
- Transparence des associations (Loi Sapin 29 janv.93) (doc.4 - raisons réglementaires)
- Obligation de conventionnement Loi n° : 2000-321 du 12 avril 2000 - Art. 10 (obligation de conventionnement -seuil fixé par décret)

Les raisons économiques.

Les communes sont de plus en plus confrontées à une rationalisation de leur budget. Elles sont amenées à définir des critères pour attribuer des subventions, mettre à disposition des équipements, du personnel et à signer des conventions d'objectifs.

Les raisons politiques :

Le conventionnement permet :

- d'associer étroitement l'association à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité (modalités de soutien du club par la C.T. mais aussi la contrepartie que le club s'engage à fournir).
- de rassurer les clubs quant à leur financement.
L'intérêt d'intégrer une réflexion prospective quant au partenariat que la ville désire engager (garder en mémoire les aspects qui auront plus d'incidence sur la politique sportive (Doc.6) * les Jeunes * les activités péri - extra scolaires * la mise aux normes équipements * l'influence du sport compétition)
- remarques : Tous les sportifs ne se trouvent pas dans le sport institutionnel. (Sport compétition)

Conclusion partielle, transition, annonce de la deuxième partie : l'ensemble des aides doit faire l'objet d'une analyse précise

2^{ème} partie de la note : deux types de logique partenariale complémentaire : la démarche par critère (logique de partenariat) et l'approche par objectifs ou projets :

1^{ère} sous partie : Idée – clé : La mise en place d'une logique « critériée » (soutien des clubs sur la base de critères -).

- Des outils permettant l'analyse des aides – en fonction de la politique sportive qui doit être déclinée (exemples de quelques critères...). « *Les critères sont fixés au regard d'indicateurs permettant à la fois de comparer les clubs entre eux mais aussi d'affirmer les priorités de la politique sportive locale* » (Doc. 6 - 8).
 - 1 méthode possible : Volume total des subventions à répartir selon les critères retenus (maîtrise du volume de subventions) (Doc. 6 - 8).
2 – (pour info) Un montant accordé au point de subvention. Les élus votent le montant du point de subvention. Les associations recevant une subvention équivalente au nombre de points obtenus multipliés par le point d'indice ou coefficient.
- Un diagnostic préalable est cependant nécessaire. Analyse des aides directes (subvention de fonctionnement – projet) (Doc. 6) (Doc.7)) et indirectes (Mise à disposition d'équipements sportifs - Mise dispo éducateurs - Subventions spécifiques (matériels) (Doc.7)

Conclusion transitoire : limite de l'approche « par critère » (marge limitée des élus) - prise en compte d'un certain nombre de critères mais engager une logique de projet dans une approche globale.

2^{ème} sous partie : Idée – clé : L'approche par objectif ou par projet» (soutien des clubs sur la base d'objectifs ou actions). (Doc. 6)

Il s'agit de fixer les objectifs aux clubs et de lier le soutien de la C.L à l'atteinte ou non de ces objectifs.

Conclusion transitoire : Limite de l'approche « par objectifs » (possibilité de requalification de la subvention en marché de prestation). (Doc. 6)

En conclusion :

Approche globale alliant la logique par critères et la logique de projet. Ce conventionnement global réunit l'ensemble des aides directes et indirectes – partie critères (aide directe de fonctionnement - mise à disposition de personnel) et d'autres sur projet (– manifestations – investissement en matériel –autres ...°).

Ainsi le conventionnement permet d'engager un véritable partenariat avec les associations sportives, en permettant :

- ⇒ d'établir une véritable coopération fiable et durable entre la ville et les clubs.
- ⇒ de fixer les prérogatives et les engagements des deux parties.
- ⇒ d'obtenir une transparence dans les niveaux d'aides apportées par la ville.

Mener des actions dans le cadre des politiques sportives définies par les collectivités, en mobilisant des compétences spécifiques à moindre cout et en réalisant une évaluation des réalisations par rapport aux objectifs attendus.